

Capelli

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 –
7e résolution

Capelli

Société anonyme
RCS Paris 306 140 039

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 – 7^e résolution

A l'assemblée générale de la société Capelli,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, sous réserve de l'adoption de la 6^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

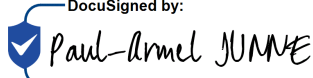
Mazars

Lyon, le 13 novembre 2024

DocuSigned by:

9FD6B9C7E3A04A4...

Associé

DocuSigned by:

004ECA0B346F40B...

Associé

Arthaud & Associés Audit

Tassin la Demi-Lune, le 13 novembre 2024

Signé par :

8EB810241B16496...

Associé

DocuSigned by:

0DAC0FEC9BEE4FF...

Associée